



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 41499

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'avenir des aides personnalisées au logement (APL et ALS) qui semblent menacées par l'actuelle politique de restriction budgétaire. Il souhaite rappeler que si une réflexion et une réforme sont sans doute nécessaires en matière d'aide personnalisée au logement, celles-ci ne peuvent se faire dans la précipitation et à partir de critères strictement comptables. Il lui demande, dans ce contexte, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour assurer aux populations les plus modestes - et notamment aux jeunes - un authentique droit au logement.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de bénéficiaires, de 4,5 millions en 1990 à 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant été faits à plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cessé d'être obscurci au fil des années par des mesures ponctuelles qui ont brouillé la lisibilité des barèmes ; le revenu pris en compte pour déterminer le montant de l'aide au logement ne traduit pas la réalité des ressources et donc la capacité des ménages à assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ensemble du système actuel des aides personnelles au logement fondée sur deux axes : la construction d'un barème plus lisible et équitable, unique pour le parc de logements conventionnés, fondé sur la part de dépense laissée à la charge d'un ménage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et préservant l'aide versée aux titulaires de minima sociaux ; la recherche d'une appréhension plus équitable des ressources des bénéficiaires d'aide par la prise en compte de quelques revenus de transfert ou la suppression de certains abattements spécifiques, ces nouvelles modalités n'entrant en vigueur que progressivement et ne remettant pas en cause la situation de ceux qui bénéficient actuellement de modalités favorables de calcul de leurs droits. Dans ce cadre, le nouveau barème ne concernant que les locataires du parc conventionné, les jeunes résidant dans les logements-foyers de jeunes travailleurs continueront à bénéficier de l'APL calculée dans les conditions actuelles et visée aux articles R. 351-58 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les principes de cette réforme et ses modalités font actuellement l'objet de consultations nécessaires et un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des barèmes applicables au parc conventionné. Le projet de budget du logement pour 1997 prévoit de plus une hausse de 8,5 % de la dotation au profit des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41499

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3963

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6754